

ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

RENDEZ-VOUS LE 6 DECEMBRE 2018

#FA2018



Voter pour les candidats de la **FA-FPT**, c'est voter pour la compétence et l'efficacité

Les représentants du personnel élus sur les listes de la **FA-FPT** sont formés à leur rôle dans les CT et les CAP. Ils défendront au mieux vos intérêts professionnels, vos droits, vos conditions de travail, votre santé et votre sécurité.

Voter pour les candidats de la **FA-FPT**, c'est voter pour des représentants d'une indépendance absolue. (politique, philosophique et religieuse). L'autonomie fonde l'action syndicale de la **FA-FPT** et de ses militants. C'est l'affirmation d'un choix et d'un engagement qui se situent en-dehors de toute idéologie politique ou religieuse. Nos élus sont au service de leurs collègues et non à celui des employeurs. Voter pour la liste de la **FA-FPT**, c'est choisir une organisation réformatrice et ouverte au dialogue social.



Les instances sont obligatoirement consultées pour avis sur certains projets de décision. Les CHSCT exercent aussi une mission de prévention, d'analyse et d'inspection en matière de conditions de travail et de santé.

Qu'est-ce qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) ?

Une CAP est une instance dont le domaine de compétence couvre l'ensemble des projets de décisions individuelles relatifs à la carrière des fonctionnaires (avancements, promotion interne, etc.) Une CAP est composée, en nombre égal, de représentants des personnels et de représentants de l'administration.

Qu'est qu'un Comité Technique (CT) ?

Un CT est une instance dont le domaine de compétence couvre l'ensemble des projets de décision relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions technologiques et des méthodes de travail, à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, à la formation, aux règles statutaires, etc. Un CT et un CHSCT comprennent des représentants des personnels et un représentant de l'autorité administrative assisté obligatoirement ou facultativement des responsables de certaines fonctions : direction des ressources humaines, médecine professionnelle, inspection hygiène et sécurité, etc. Ils n'ont pas à être représentés en nombre égal.

Qu'est-ce que le Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ?

Le CHSCT est une instance dont le domaine de compétence couvre l'ensemble des projets de décision relatifs à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Les élus du personnel participent également à la définition et la gestion de l'action sociale

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle vise également à les aider à faire face à des situations difficiles.

La gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale peut être confiée à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales.

L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers peuvent participer aux instances d'administration et de surveillance de ces organismes ou associations.